

### Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

« Travaux de Voirie -  
Aménagement de la Place Général de Gaulle  
et de la rue Dumont d'Urville »

Service Voirie

Arrêté temporaire n°2019-016

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de la Place Général de Gaulle et de la rue Dumont d'Urville, par les entreprises EUROVIA, MARC, CITEOS, BELLOCQ et SEBACO; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation de véhicule sera interdite, Place Général de Gaulle (entre la rue des Halles et Villebois-Mareuil) et rue Dumont d'Urville (entre Place G. De Gaulle et rue de Châteaubriand).

La rue H. Hascoët pourra être maintenue à la circulation, suivant l'avancement et le phasage des travaux (accès à la rue Duguesclin préservé) :

**Du lundi 21 janvier au vendredi 28 juin 2019.**

Dans la mesure du possible une circulation 'minimum' pourra être maintenue et l'accès des riverains sera préservé.

**Article 2 :** Le stationnement de tout véhicule est interdit, Place Général de Gaulle et rue Dumont D'Urville (entre la rue des Halles et Villebois-Mareuil et la rue H. Hascoet et Chateaubriand) :

**Du lundi 21 janvier au vendredi 28 juin 2019.**

**Article 3 :** La signalisation sera assurée par l'entreprise et les déviations seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

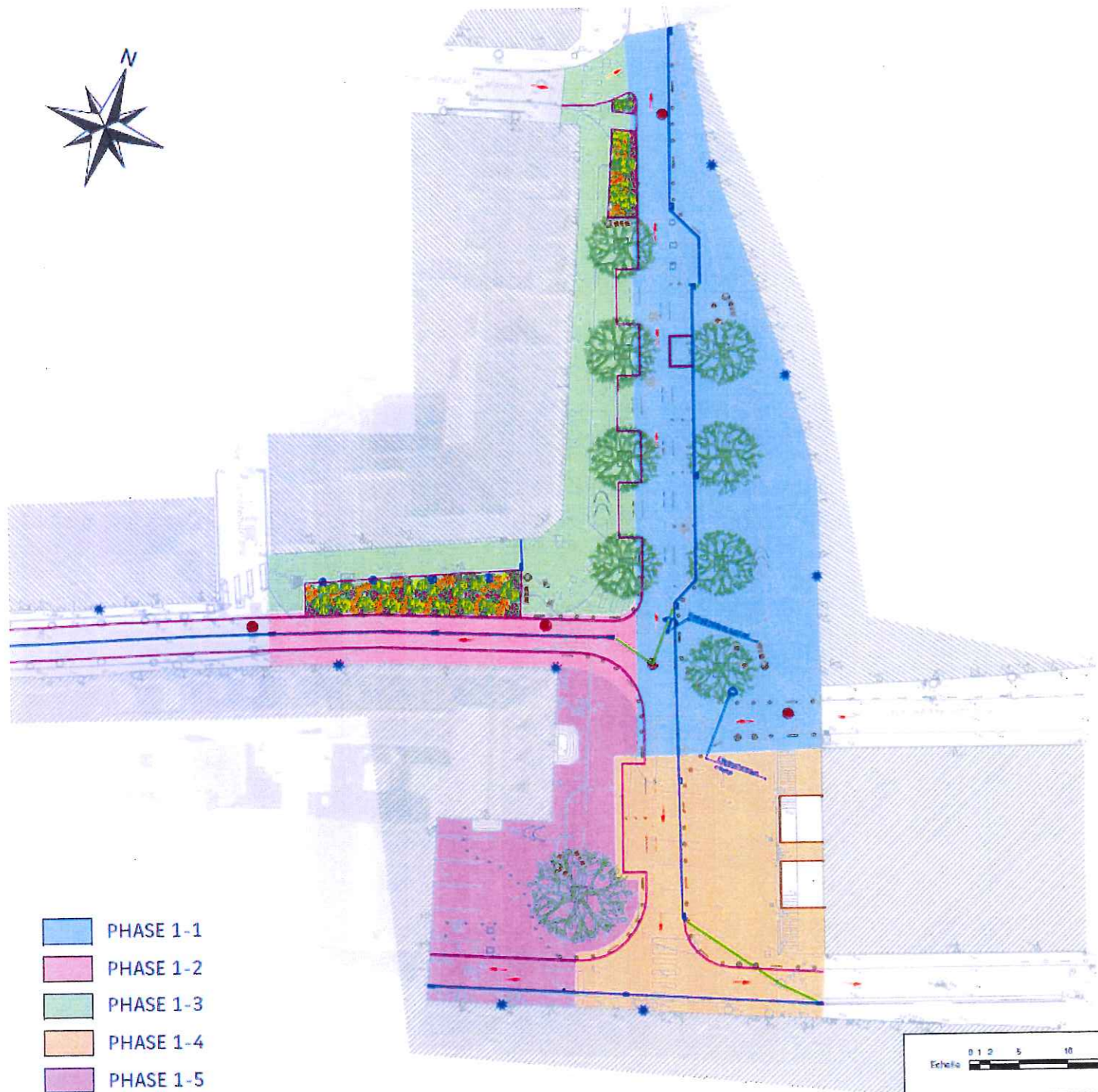
**Article 5 :** M. Le Directeur Général des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Directeur des Services Techniques et Entreprises EUROVIA, MARC, CITEOS, BELLOCQ et SEBACO et Service EV.



A CONCARNEAU, le 17 JANVIER 2019  
LE MAIRE  
André FIDELIN

18 JAN. 2019

Publication par voie d'affichage :  
du au



- PHASE 1-1
- PHASE 1-2
- PHASE 1-3
- PHASE 1-4
- PHASE 1-5



Plan annexé à l'arrêté 2019 -016  
Monsieur le Maire André Fidelin

18 JAN. 2019

